

## Les offres de services de l'ALE

### Rappel quant au type d'activités autorisées

---

Sont seuls autorisés les travaux qui :

- par leur nature ou leur caractère **occasionnel** ne sont pas rencontrés par les circuits de travail réguliers et qui ne font donc pas concurrence à des activités d'entreprises commerciales, industrielles ou de corps de métiers ;
- n'ont **aucun rapport avec une activité commerciale** ou professionnelle (un travailleur ALE ne peut, par exemple, pas travailler dans une entreprise commerciale ou industrielle ou dans des locaux où s'exercent une activité de profession libérale). Exception faite pour l'horticulture.

Le lieu d'occupation doit être situé **en Belgique**.

Les **travaux dangereux** (surveillance des biens, petits travaux de toiture...) ne peuvent être effectués. L'activité doit être effectuée de manière à ne pas entrer en contradiction avec les lois générales de protection concernant la durée du travail, les prestations de nuit ...

L'**outillage** et les matériaux nécessaires à la réalisation des travaux doivent être fournis par l'utilisateur.

### Quelles sont les activités potentielles ?

---

#### Remarque importante

Les activités suivantes sont données à titre d'exemples en fonction des utilisateurs potentiels. Une liste exhaustive peut être obtenue à l'ALE. Il convient bien entendu que l'ALE dispose de travailleurs susceptibles de rencontrer la demande.

#### ➤ Pour les utilisateurs particuliers :

- Aide à domicile: petites réparations (installer une prise de courant, remplacer un joint au robinet,...), petits travaux de peinture qui ne sont pas exécutés par des professionnels.
- Accompagnement des enfants : garde d'enfants, surveillance avant et après l'école, leçons de rattrapage, accompagnement au cinéma/au stade/à la piscine.
- Aide aux malades et aux personnes âgées : garde de personnes malades ou handicapées, accompagnement chez le médecin, aide pour les courses du ménage.
- Aide administrative: aide à la rédaction de formulaires, accompagnement des personnes aux services communaux par exemple.
- Aide au petit entretien du jardin : tonte de la pelouse, taille des haies, entretien des parterres, bêcher, balayage des feuilles et dégagement la neige.
- Garde d'animaux : aide pour la garde et les soins à apporter aux animaux domestiques pendant les vacances.

- Aide ménagère. Mais **attention** : depuis le 1er mars 2004, une nouvelle entrée dans le système n'est plus possible pour ce qui est de l'aide ménagère. Les travailleurs ALE qui ont déjà effectué des activités d'aide ménagère peuvent continuer à effectuer ces activités via l'ALE chez des utilisateurs déjà inscrits pour l'aide à domicile de nature ménagère).

➤ **Pour les autorités locales (administrations communales, CPAS) :**

- travaux exceptionnels suite à la survenance d'intempéries ou de calamités aux conséquences desquelles le Personnel Communal ne peut pas faire face dans des délais suffisamment brefs ;
- travaux ponctuels ou saisonniers d'amélioration de l'environnement : rues, parcs publics, chemins ; petites réparations occasionnelles (trottoirs) ;
- réglage de la circulation à la sortie des écoles ;
- aide à la distribution des repas chauds ;
- collaboration à l'accueil des personnes sans domicile fixe, particulièrement en hiver ;
- assistance à domicile au bénéfice des personnes démunies à charge de la commune, par analogie avec les travaux pour les personnes privées ;
- participation à des travaux exceptionnels de classement des archives (déménagement et classement) ;
- travaux occasionnels de traduction effectués dans les locaux communaux ou d'interprétariat ;
- aide occasionnelle aux Bibliothèques Communales ;
- assistance ponctuelle au personnel communal à l'occasion de l'organisation d'activités exceptionnelles (kermesses, braderies, marchés, élections) ;
- tâches se situant dans le cadre de l'intégration des jeunes en général ou des immigrés (sports, jeux, maisons de jeunes) ;
- formation ou initiation des chômeurs à la bonne exécution des tâches précitées.

**Attention !** Il s'agit d'une aide pour des tâches temporaires ou exceptionnelles, ou des tâches qui sont apparues ou qui se sont accrues considérablement à la suite d'évolutions récentes de la société, et qui ne sont effectuées ni par le personnel ordinaire ni par le circuit de travail régulier.

➤ **Pour les ASBL et autres associations non commerciales :**

- Aide lors d'une manifestation sociale, culturelle, sportive ou humanitaire : accueil des participants, surveillance du parking, réalisation de décors, aide à la régie son et lumière, remise en couleur des terrains de sports et réfection de marquage au sol, entretien des vestiaires et des installations sportives stewart de football, collecte et tri des vêtements, meubles, nourritures.
- activités de formation mises en place par les associations : cours de langue ou de rattrapage, des cours dans une école de devoirs
- accompagnement et initiation à certains hobbies ou sports : entraînement à un sport, leçons de musique, de bricolage, de théâtre ;

**Attention !** Les activités au profit d'associations sont des tâches qui, par leur nature ou par leur caractère occasionnel, sont habituellement effectuées par des bénévoles et qui ne relèvent pas de

la gestion journalière. L'utilisateur ne peut par exemple, demander d'organiser et de gérer un camp sportif ou une plaine de jeux durant la période des vacances scolaires.

➤ **Pour les établissements d'enseignement :**

- Accueil des enfants avant et après l'école ainsi que sur le temps de midi, aide à l'organisation d'activités parascolaires, aide à l'accompagnement d'enfants à des activités, aide à l'accompagnement en bus scolaire.

**Attention !** Les activités au profit des écoles sont des tâches qui par leur nature, leur importance ou leur caractère occasionnel sont habituellement effectuées par des bénévoles et qui ne sont pas effectuées par le personnel ordinaire ni dans le circuit régulier du travail. Ceci signifie que l'utilisateur ne peut demander de conduire un mini-bus pour faire le ramassage scolaire, par exemple.

➤ **Pour les secteurs de l'agriculture et de l'horticulture :**

- en ce qui concerne le secteur de l'horticulture : toutes les activités appartenant au secteur, à l'exception de la culture des champignons, de la plantation et de l'entretien des parcs et des jardins;
- en ce qui concerne le secteur de l'agriculture : les activités saisonnières correspondant à des périodes de pointe, par exemple, le semis et la récolte.

**Attention !** La conduite de machines et l'utilisation de produits chimiques sont exclues.